

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° CAB/SDS/SIDPC - 2026-215

portant prorogation de l'arrêté n°2026-204 en date du 8 juillet 2026 portant restrictions temporaires de travaux et d'activités agricoles afin de prévenir le risque d'incendie dans le département de Haute-Loire

*Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

Vu le Code Forestier et notamment les articles L.131-6 et R.162-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté n°2026-204 en date du 8 juillet 2026 portant restrictions temporaires de travaux et d'activités agricoles afin de prévenir le risque d'incendie dans le département de Haute-Loire ;

Considérant les conditions météorologiques avec un risque incendie majeur frappant le département de la Haute-Loire ;

Considérant la très faible humidité des sols et la sécheresse de la végétation ;

Considérant la période des moissons et de fauchage ;

Considérant le risque d'incendie dans l'exercice des activités agricoles de moisson, de battage, de pressage ainsi que les travaux de fauche réalisés par les professionnels et les collectivités aux heures les plus chaudes de la journée ;

Considérant le nombre de départs de feux issus des travaux agricoles et de fauchage signalés au Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire ces derniers jours ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prorogation de l'arrêté n°2026-204 en date du 8 juillet 2026

L'arrêté n°2026-204 en date du 8 juillet 2026 portant restrictions temporaires de travaux et d'activités agricoles afin de prévenir le risque d'incendie est prorogé jusqu'au 31 juillet 2026 inclus ;

Cet arrêté pourra être levé ou prolongé en fonction de l'évolution des conditions météorologiques.

ARTICLE 2 – Sanctions

Toute infraction aux arrêtés susvisés sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 – Exécution

Les sous-préfets d'arrondissement, le directeur du cabinet, le directeur départemental de la police nationale, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de l'emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Commandant du groupement départemental de gendarmerie, la Présidente du Conseil départemental ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 15 juillet 2026

Yvan CORDIER

« Pour le préfet, le sous-préfet,
directeur de cabinet
Benoît DE LAGARDE »

Signé

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site Internet www.telerecours.fr » dans le délai maximal de deux mois à compter de la notification de la décision contestée, ou de la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique